

# Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

- Saint-Gilles -

## SEANCE DU 06 JUIN 2012

### Ordre du jour

I.	Présentation du bilan annuel de la société De Sangosse.....	2
II.	Présentation du bilan annuel de la société DEULEP .....	2
III.	Bilan des inspections .....	3
IV.	Avis du CLIC sur les projets de documents du PPRT DEULEP.....	3
V.	Information de l'approbation du PPRT De Sangosse .....	5

*La réunion est ouverte à 14 heures 35.*

## **I. Présentation du bilan annuel de la société De Sangosse**

M. PROUZET présente le groupe De Sangosse, puis commente le bilan annuel du site de Saint-Gilles. Il expose par ailleurs le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques 2012. Il explique ensuite que des tentatives d'intrusion se sont produites en janvier et mars 2012. Elles ont donné lieu à des dégâts matériels. Suite à ces incidents, la porte d'entrée du site a été renforcée puis changée. Le site est sous alarme. Les malfaiteurs n'ont pas pénétré sur les quais logistiques.

M. CASTEL (DREAL) demande si la société de surveillance intervenant pour le compte de De Sangosse est contractuellement tenue d'intervenir sous un délai précis.

M. PROUZET répond qu'aucune société de télésurveillance ne garantit un délai d'intervention. L'équipe de surveillance est arrivée la première sur le site, 15 à 20 minutes après l'intrusion. Le personnel d'astreinte et la gendarmerie sont arrivés peu après. Par ailleurs il indique que deux départs d'incendie ont donné lieu à des rappels de consignes.

M. CASTEL explique que les incidents liés au gel ont fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé par le Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI) du ministère de l'Environnement. Ces informations figurent sur la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), qui enregistre les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Il suggère à l'exploitant de consulter cette base de données (accessible sur le site [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)) lors de la mise à jour de l'étude de dangers.

M. PROUZET indique que la Société consacre 3,6 % de sa masse salariale à la formation, pour une obligation légale de 1,6 %.

## **II. Présentation du bilan annuel de la société DEULEP**

M. VASSEL (DEULEP) présente les faits marquants survenus en 2011, le bilan annuel de la société DEULEP et le projet de revitalisation (visant à pérenniser la Société dans une perspective de développement durable).

M. GAIDO (Maire de Saint-Gilles) s'interroge sur l'origine des panaches de fumée sortant de certaines tours du site.

M. GIGON (DEULEP) répond que ces fumées sont émises par les tours aéroréfrigérantes.

M. VASSEL explique que dans le cadre du projet de revitalisation, l'exploitant va déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci prendra en compte la fermeture des différents réservoirs au bout de cinq ans et inclura une augmentation des capacités de production et la mise en place d'une tour aéroréfrigérante supplémentaire.

M. GAIDO constate qu'en réduisant le nombre de ses cuves et en augmentant sa capacité de production, l'exploitant va davantage travailler en flux tendus pour la sortie des alcools.

M. VASSEL explique qu'auparavant, la grande majorité des alcools destinés à être travaillés à Saint-Gilles arrivaient directement sur le site. La fermeture des surfaces de stockage va modifier l'organisation : les matières premières seront stockées sur le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône et

seront acheminées à Saint-Gilles au fur et à mesure. Cette organisation logistique n'aura aucune incidence sur le nombre de camions circulant à Saint-Gilles. A l'issue du projet de revitalisation qui sera mis en œuvre sur la période 2011-2016, la capacité de stockage du site sera de 30 000 m<sup>3</sup> (un volume correspondant à une année de production).

M. FAVIER (DDTM) rappelle que l'exploitant doit respecter plusieurs engagements pris par arrêtés préfectoraux.

M. VASSEL précise que ces engagements portent sur la fermeture d'un certain nombre de parcs de stockage. Celle-ci interviendra au plus tard en 2015. Il présente ensuite le calendrier de fermeture des parcs, puis commente la grille MMR (mesures de maîtrise des risques), selon l'étude de dangers de 2009. Compte tenu des parcs et réservoirs de stockage exploités, la carte des aléas dans sa version 2009 présentait une large emprise sur la commune de Saint-Gilles. Avec l'arrêt des bacs 73 et des « gros » bacs du Parc 3, la grille MMR et la carte des aléas évoluent sensiblement. Avec l'arrêt du Parc 1 (bacs 71 et 72) prévu en 2013, trois phénomènes dangereux seront supprimés et l'emprise sur la commune sera de nouveau réduite. En 2015, avec l'arrêt du Parc 2, la carte des aléas fera apparaître une emprise encore plus réduite.

M. CASTEL rappelle que le lendemain du CLIC antérieur au cours duquel le projet de revitalisation avait été annoncé, M. VASSEL avait formalisé son engagement en écrivant au préfet afin de lui présenter le calendrier d'arrêt d'activité des bacs. Cette formalisation a permis de rendre acceptable les risques générés par le site et de lancer les travaux du PPRT de manière moins difficile, compte tenu des enjeux.

M. VASSEL ajoute que la fermeture de ces réservoirs ne constitue plus un simple engagement de la société DEULEP puisqu'elle a été reprise dans un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Ce dossier sera finalisé à la fin du mois de juin, avant d'être soumis à enquête publique.

### **III. Bilan des inspections**

M. PELLERIN (DREAL) présente le bilan des inspections sur les entreprises De Sangosse et DEULEP. Suite à l'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2011, DEULEP a été mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 22-2-1 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la tenue des rétentions à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis.

M. CASTEL explique qu'un défaut de rétentions se traduirait par une augmentation déplacement des zones de danger.

M. VASSEL indique que les études réalisées pour mettre le site en conformité ont mis en évidence les risques de rupture des murs de rétention du Parc 4 bis, contre le canal. Les travaux prévus seront finalisés à la fin du mois d'août.

### **IV. Avis du CLIC sur les projets de documents du PPRT DEULEP**

M. PELLERIN indique que le projet de PPRT DEULEP est en cours d'avis auprès des Personnes et Organismes Associés (POA). Le projet de PPRT a été envoyé à l'ensemble des membres du CLIC. Entre 2012 et 2015, tous les enjeux seront sortis du périmètre d'exposition aux risques ; plus aucune mesure foncière ne sera donc à prévoir dans le cadre de ce PPRT.

M. FAVIER rappelle que la vision 2012-2015 avait fait débat lors du CLIC et des POA. Fin novembre 2011, la DREAL et la DDTM ont saisi le Préfet du Département en lui présentant les

deux hypothèses. Ce dernier a donné son aval sur la carte des aléas dans une configuration des installations en 2015.

M. PELLERIN rappelle le contexte dans lequel le CLIC rend son avis sur le projet de PPRT.

En réponse à une question de M. GAIDO, M. PELLERIN explique que la réunion publique vise à partager des informations, enregistrer des propositions de modification éventuelles du PPRT, et non à voter sur le PPRT.

M. FAVIER ajoute que la réunion publique sera suivie d'une enquête publique. Les observations formulées dans le cadre de celle-ci pourraient nécessiter une modification des documents du PPRT avant son approbation.

M. PELLERIN rappelle que le courrier officiel de consultation des POA a été envoyé le 15 mai 2012 en recommandé avec accusé de réception. L'enquête publique est précédée par un mois de concertation en mairie et de mise à disposition des documents au public du 29 mai au 29 juin 2012 inclus. Ceux-ci ont été envoyés à la maire de Saint-Gilles le 15 mai 2012.

M. FAVIER constate qu'aucun membre du collègue riverain n'est présent ce jour.

M. PELLERIN fait remarquer que le PPRT ne comprend plus d'enjeux pour les riverains. Par ailleurs il présente les trois éléments clés du projet de PPRT (la carte de zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation).

M. FAVIER indique qu'un PPRT approuvé constitue une servitude d'utilité publique. Ce plan peut faire référence à d'autres servitudes d'utilité publique.

M. GAIDO fait savoir que Voies Navigables de France (VNF) souhaite interdire la pratique de la pêche à proximité de la zone de rejet. Il observe que la cohabitation entre les plaisanciers et les pêcheurs est de plus en plus difficile.

M. DOURIEU (mairie de Saint-Gilles) observe que le problème de la gaze continue de se poser.

M. VASSEL estime que ce sujet constitue le dernier point bloquant du projet de PPRT. Lors du CLIC antérieur, l'exploitant s'était engagé à se mettre en pré-alerte POI lors de la gaze. Or le projet de PPRT fait mention d'une baisse de production et d'une interdiction d'utilisation d'un certain nombre de bacs. De telles dispositions ne sont, de son point de vue, pas envisageables.

M. CASTEL fait savoir qu'il est l'auteur de l'extension rédigée que M. VASSEL conteste. Il s'interroge sur la capacité de l'exploitant à être à la fois en pré-activation du POI et en pleine activité de production avec des mouvements de produits.

M. VASSEL explique que la pré-alerte POI permet de gérer un incident lié à un problème se posant sur un bac. Il estime que la pré-alerte POI est totalement différente d'une diminution de capacité de stockage.

M. FAVIER procède à la lecture d'un extrait du PPRT : « *Dans le cas particulier de la manifestation culturelle annuelle pour le maintien des traditions dites « la gaze », sans préjudice des décisions pour sa tenue par les autorités compétentes (mairie et VNF), des mesures spéciales sont mises en œuvre par l'exploitant pendant ladite manifestation, à savoir pré-activation du POI, activité de production réduite, absence de mouvement des réservoirs des Parcs 2, 2.bis et 3, ainsi que les opérations de transfert entre bacs et véhicules de citerne. »*

M. FAVIER ajoute que le PPRT constitue une servitude d'utilité publique. A ce titre, il est général et impersonnel. Il s'appuie sur une stratégie, sans pour autant en préciser les détails.

M. VASSEL fait remarquer que l'extrait de PPRT lu en séance contient de nombreux détails. En outre il fait part de son désaccord vis-à-vis des dispositions mentionnées, dans la mesure où leur application reviendrait à arrêter la production durant la gaze.

M. CASTEL souligne l'importance d'éviter tout transfert de produits pendant la gaze. Il invite l'exploitant à s'assurer que la mise en pré-alerte POI du site permettrait d'anticiper tout événement ou dysfonctionnement conduisant à un enchaînement de scénarios.

M. VASSEL explique que la pré-alerte POI concerne les deux bacs et les deux canalisations en activité pendant la gaze.

M. GAIDO rappelle que l'ensemble des mesures à appliquer pendant la gaze n'avaient pas, lors de la réunion antérieure des POA, été abordé de manière détaillée. Il souhaite que la liste des dispositions à prendre lors de cette manifestation soit définie de manière réfléchie.

M. USANDIBAGA (DEULEP) explique que 2 heures d'arrêt de production nécessiteraient un redémarrage. Or celui-ci prend 48 heures, fait appel à un grand nombre de personnels et n'est pas sans danger.

M. GAIDO admet que la liste définie lors de la réunion des POA peut être source d'inquiétude pour l'exploitant.

M. CASTEL invite les représentants de DEULEP à proposer une nouvelle formulation du passage relatif à la gaze.

M. PELLERIN conclut sa présentation.

M. FAVIER détaille les deux options possibles de vote du projet de PPRT : le CLIC peut voter le projet en considérant que la réserve sur la rédaction du passage relatif à la gaze émanera de la consultation des POA ; le CLIC vote sur le projet dans son ensemble, en formulant une réserve sur la rédaction. Cette réserve fera partie des éléments à prendre en compte.

M. CASTEL propose la tenue d'un vote commun.

*Le projet de PPRT DEULEP est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la réécriture du passage relatif à la gaze.*

## **V. Information de l'approbation du PPRT De Sangosse**

M. FAVIER indique que le PPRT est en cours d'impression avant diffusion.

*La séance est levée à 16 heures 25.*